

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2023_0083**MISSION DE CONSEIL ARCHITECTURAL ET DE SUIVI TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DES OPÉRATIONS DE RAVALEMENT DE FAÇADES POUR LA VILLE DE RIVE-DE-GIER**

Le Maire de Rive-de-Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ; R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé ;
- Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant la mission de conseil architectural et de suivi technique et administratif des opérations de ravalement de façades pour la ville de Rive-de-Gier, publié le 27/06/2023 sur le profil acheteur mairie ;
- Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

D'attribuer le marché relatif à la mission de conseil architectural et de suivi technique et administratif des opérations de ravalement de façades pour la ville de Rive-de-Gier à la société SOLIHA Loire, située 2, rue Aristide Briand et de la Paix - 42000 SAINT-ÉTIENNE.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix mixtes. Le montant maximum des commandes susceptibles d'être passées est de 20 000 € HT par an.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification au titulaire. Le marché peut être reconduit par période successive de un an chacune, sans que sa durée totale ne puisse, en tout état de cause dépasser trois ans maximum.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 042-214201865-20231010-DEC_2023_0083-AR